

## FICHE 9 : SYSTÈME DE TARIFICATION

### 1 PRINCIPE

- Système qui permet la répartition des coûts d'un service entre les usagers;
- Au niveau municipal, la tarification des services peut être comprise dans la taxe générale, une taxe spéciale, ou être spécifique au niveau de service utilisé;
- Il peut s'appliquer autant au secteur résidentiel que ceux des institutions, des commerces et des industries.

### 2 APPLICATION

On peut distinguer deux grandes familles de système de tarification : la tarification fixe et la tarification directe. Sommairement, la tarification fixe ne prend pas en compte la quantité de déchets générés et les actions de réduction et de récupération. Elle est basée uniquement sur une répartition uniforme des coûts de la gestion des déchets. Tandis que la tarification directe tient compte des quantités générées et des efforts de réduction et de récupération.

#### La tarification fixe

Au Québec, on utilise habituellement deux systèmes de tarification pour la gestion des matières résiduelles. Le premier système est basé sur l'impôt foncier et le second, sur la tarification forfaitaire.

#### *L'impôt foncier*

L'impôt foncier est basé uniquement sur l'évaluation foncière des biens immobiliers et non sur le niveau de service. Généralement, le tarif des services associés aux matières résiduelles est inclus dans le taux de taxation générale, de sorte que les citoyens ont tendance à croire que le service est gratuit. De plus, l'impôt foncier est un mode progressif de tarification puisque la relation existe uniquement avec la valeur des biens immobiliers, ce qui ne correspond aucunement avec le niveau de services. Or, il n'y a aucune relation entre le montant de l'impôt foncier et les quantités de matières résiduelles produites ou éliminées.

#### *La tarification forfaitaire*

La tarification forfaitaire est plus transparente que l'impôt foncier, puisqu'elle est incluse spécifiquement au compte de taxes. Cependant, elle ignore les efforts de récupération que les citoyens consentent. La taxe forfaitaire est dégressive par rapport à la richesse foncière des contribuables. Habituellement, le taux est uniforme peu importe les quantités éliminées et les efforts de réduction consentis.

Avec ces modèles de tarification, l'incitation à consentir des efforts de réduction est nulle pour les citoyens. L'implantation de nouveaux services, destinés à réduire les quantités à éliminer, est perçue comme des coûts additionnels pour les citoyens. De plus, il existe peu de synergie entre les services offerts et leur coût. D'autre part, la performance de ces services est difficile à établir et à maintenir puisque les citoyens n'y voient que peu d'intérêt à long terme.

#### La tarification directe

Face à la complexité de la gestion et aux nouveaux services offerts dans le domaine des matières résiduelles, de nouvelles méthodes de tarification émergent. Elles sont toutes basées sur le principe de l'utilisateur-payeur. On distingue habituellement la tarification au volume, la tarification au poids, la tarification à l'acte et la tarification mixte.

Ces méthodes de tarification directe sont basées sur les quantités de matières résiduelles produites ou destinées à l'élimination. Elles incitent les

citoyens à réduire ou à récupérer davantage pour bénéficier des économies potentielles liées au tarif. Par ailleurs, la municipalité peut, au niveau des coûts, faire jouer la synergie entre les services offerts. Ces méthodes permettent facilement l'automatisation au niveau de la collecte et une meilleure acquisition d'informations de gestion. En contrepartie, il faut généralement prévoir des mesures dissuasives pour prévenir les comportements délinquants. Ces comportements se rencontrent principalement lors de l'implantation des nouvelles méthodes de tarification. Selon la littérature, ils s'estompent rapidement et l'habitude s'acquiert facilement.

Sommairement, les méthodes de tarification directe fixent un lien entre les quantités produites et le tarif. Plus le citoyen consomme et jette, plus le coût d'utilisation du service est élevé. Théoriquement, pour que chacun puisse faire le choix de son niveau de service, le coût de chaque service devrait faire l'objet d'un tarif distinct. En réalité, c'est la municipalité qui décide du niveau de services, donc du tarif. Par la suite, c'est au citoyen de prendre les moyens pour réduire sa facture, puisqu'elle est basée sur le niveau de matières résiduelles qu'il produit ou qu'il destine à l'élimination. Ces méthodes de tarification sont équitables pour les citoyens.

D'autre part, le système de perception, étant indépendant du système de taxation municipal, il peut être confié à un organisme de perception indépendant. Ces méthodes de tarification fournissent une information de gestion précise sur le niveau d'utilisation des services. Ainsi, le gestionnaire peut mieux évaluer la performance et l'efficacité de chacun des services fournis et ainsi prendre les mesures requises pour en améliorer le rendement ou le modifier.

#### *La tarification au volume*

La tarification au volume exige que les citoyens se procurent des étiquettes spécifiques, des sacs identifiés ou des contenants de différents volumes. Le coût des étiquettes, des sacs, ou le volume du contenant, est directement basé sur les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination. Ainsi, cette tarification permet d'établir un lien direct entre le niveau de consommation et le tarif des services. Cette méthode de tarification est très transparente pour les citoyens; elle est dégressive par rapport au revenu et

elle incite à la réduction des résidus ultimes. Les étiquettes et les sacs doivent être disponibles à plusieurs points de vente et être facilement identifiables lors de la collecte. Cependant, l'automatisation est quasiment impossible avec cette technique.

Le système de tarification basé sur le volume du contenant est moins souple et moins précis qu'avec les étiquettes ou les sacs identifiés. Il exige que le contribuable détermine le volume de son contenant parmi un choix de contenants assez limité. Habituellement, on utilise des bacs roulants de différents volumes (140, 240 ou 360 litres). Le tarif varie en fonction du volume du contenant choisi. Pour que le système fonctionne correctement, il faut que les matières résiduelles soient déposées uniquement dans les contenants appropriés.

#### *La tarification au poids*

La tarification au poids nécessite la pesée des matières résiduelles produites ou destinées à l'élimination et l'identification du contribuable. Cette méthode est la plus précise pour une tarification basée sur le principe de l'utilisateur-payeur. Pour qu'elle fonctionne correctement, il faut distribuer, à chaque logement, des bacs roulants ou des conteneurs munis d'une puce électronique permettant l'identification du contribuable. Habituellement, cette méthode favorise l'automatisation de la collecte et la facturation directe. Elle permet également d'obtenir une information de gestion précise et complète.

Au cours des dernières années, plusieurs systèmes de pesée des matières résiduelles ont été développés. Les systèmes présentement en exploitation le sont pour la plupart sur une base expérimentale et la principale difficulté réside dans la lecture exacte du poids des matières résiduelles. D'ailleurs, au Canada, un seul système de pesée est homologué par Mesures Canada pour une utilisation légale.

Sur le marché américain, différents systèmes sont dits homologués et en mode dynamique. Ce sont en réalité des systèmes en mode statique ou quasi statique, ce qui diminue grandement la productivité des opérations de collecte et, conséquemment, augmente les coûts. Ainsi, bien que plusieurs municipalités de toutes tailles aient adopté la tarification des résidus au

volume, très peu utilisent celle basée sur le poids, car les outils nécessaires ne sont pas encore au point. Le principal obstacle technologique est lié à la nécessité de peser alors que le bras manipulateur est en mouvement.

#### *La tarification à l'acte*

La tarification à l'acte est généralement implantée auprès des entreprises qui produisent des quantités importantes de matières résiduelles. L'utilisateur paie en fonction du volume du contenant et de sa levée. Cette méthode établit un lien direct entre les quantités et le prix puisque l'utilisateur paie pour les quantités produites et le service rendu. Elle est transparente et équitable pour l'utilisateur.

#### *La tarification mixte*

La tarification mixte combine une partie fixe et une autre variable. La partie fixe est basée sur les coûts fixes du tarif et la partie variable est fonction du niveau d'utilisation des services. En pratique, la partie fixe peut être payée par le biais de l'impôt foncier, de la taxe forfaitaire ou d'un tarif fixe. Quant à la partie variable, elle peut être basée sur le volume, le poids ou à l'acte. Cette méthode de tarification est moins transparente et équitable que celles précédemment identifiées. Dans certains cas, les contribuables peuvent avoir l'impression de payer deux fois pour le service.